

	CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	Référence : CR CVS 45
	Relevé de conclusions du CVS du 17/03/2023	Date : 17/03/2023 Salle d'Activités JDN
Début de réunion		Fin de réunion
14h30		16h45

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 9 Décembre 2022
- Les tarifs 2023 accordés
- Le règlement de fonctionnement du CVS
- Les travaux
- Les projets : la coupe PATHOS, le projet établissement, l'évaluation, le CPOM
- Les animations : Article de presse et réseaux sociaux ...
- Questions diverses

La séance est ouverte à 14h30

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS

Représentant les Bénéficiaires : Mme ADAM Céline
Mme BENETREAU Marie Thérèse
Mr BLANCHARD Bernard
Mme BOISSET Monique

Représentant les familles :

Mr BENETREAU Gérard
Mr CREPELIERE Jean Paul
Mr RICHOU Jacques
Mme FOSSEY Annick

Représentant le Conseil d'Administration : Mr POILANE Daniel

Représentant le Personnel : Sonia et Alizée

Représentant les Bénévoles : Josiane ARNAUD

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES

Mme BROSSEAU Suzanne
Mme GALLOIS Lucette
Mr ROCHAIS Pascal
Mme CHIRON Marie Hélène

MEMBRES NON TITULAIRES PRESENTS

Représentant la Direction : Mme POILANE Anita

L'animation : Jean Claude TERRIEN

1- Adoption du PV de la Séance du 9 décembre 2022

Le PV de la réunion du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Accueil de nouveaux membres représentants des familles de résidents

Mr ROCHAIS Pascal, fils de Mme ROCHAIS Jane
Mme CHIRON Marie Hélène, épouse de Mr CHIRON Paul

Participeront aux prochains CVS en tant que représentants des familles, se sont excusés pour ce CVS, ne pouvant se libérer.

3- Les Tarifs 2023 accordés

Budget 2023 :

Le détail du budget 2023 accordé par le Conseil Départemental est repris sur le tableau ci-dessous.

Le budget proposé en OCTOBRE 2023 au Conseil Départemental avec les éléments connus et chiffrés à l'époque faisait apparaître une augmentation des prix de journée à 20%.

En février 2023, suite aux négociations du contrat EDF, l'augmentation demandée au Conseil Départemental était de 13%.

Finalement, le budget hébergement accordé par le Conseil Départemental pour l'année civile est de 9.00% annuelle. L'augmentation n'étant mise en place qu'au 1^{er} mars 2023, il n'y a pas de retour sur les mois de janvier et février, elle est donc de 10.22% de mars à décembre 2023.

Malgré cette forte augmentation, il est fort probable que nous soyons déficitaires sur l'année 2023. Nous ne maîtrisons pas, à ce jour, les augmentations dont nous subissons ou que nous allons avoir à subir.

Les coûts de fonctionnement subissent une forte augmentation :

- + 20.000 € pour l'alimentaire en 2022, 2023 ?
- Produits entretien + 15 %
- Le contrat électricité est passé de 47.000 à 153.000 €.

Le bouclier tarifaire espéré à hauteur de 15 %, est attendu mais seulement en Août, la première facture de 35.000 € (janvier et février 2023 pour 57 000 kWh) a dû être réglée dans sa totalité.

Des économies sont réalisées sur le chauffage avec baisse des températures de 22° à 21° en journée et de 21° à 19° la nuit, sur l'éclairage avec mise en place d'ampoules à LED sur les espaces sans travaux à venir. Nous sommes aussi obligés d'étaler les dépenses car ces ampoules sont très onéreuses.

Les réserves de compensation en dépendance et soins pourront couvrir les déficits de 2022. Le déficit en hébergement de 2022 sera couvert par des reports à nouveau. Ce qui permettra de ne pas reporter les déficits sur les années à venir et donc de ne pas impacter les prix de journée.

Certains établissements sont en difficultés de trésorerie pouvant amener à une intervention du département, voire à un regroupement entre établissements.

Pour obtenir de meilleurs coûts sur les achats : alimentaire, entretien, produits incontinence, sont effectués par l'intermédiaire des Groupements d'achats entre de nombreux établissements.

En 2023 les coûts liés à l'emploi d'intérimaires seront importants :

- 1 arrêt de travail depuis novembre 2022
- 2 congés maternité en cours et 1 à venir
- + les remplacements congés annuels.

Les recrutements sont de plus en plus difficiles, malgré des offres d'emploi déposées régulièrement.

En raison des travaux, l'activité depuis 2 ans est plus faible du fait de fermeture de logements. Sur 2023, elle sera de 31.955 journées facturées au lieu de 33.992 pour une année normale.

Le retour à une activité normale ne sera qu'en 2026.

	PROPOSE	AJUSTE	RETENU
	oct-23	févr-23	2023
BP 2022	2 097 757,00	2 097 757,00	2 097 757,00
enveloppe complém.	345 430,00	199 790,00	149 634,24
Mesures nouvelles	147 615,00	147 615,00	147 615,00
Total Charges	2 590 802,00	2 445 162,00	2 395 006,24
Recettes en atténu.	39 502,00	39 502,00	39 502,00
PPI	77 364,00	77 364,00	96 487,00
Total Charges nettes	2 473 936,00	2 328 296,00	2 259 017,24
Prix de journée moyen héb	77,42	72,86	70,69
% d'évolution	20,52%	13,43%	10,05%

Evolution PJ 2023/2022 - avec la rétroactivité

Tarifs	PJ retenu 2022 au 1 ^{er} mars 2022	PJ retenu 2023 au 1 ^{er} mars 2023	Evolution 2023/2022	incidence En €	H+ Gir 5/6 2022	H+ Gir 5/6 2023	€	Evolution 2023/2022
PJ + 60 ans RC ancien bât	63,50	69,99	10,22%	6,49	69,58	76,53	6,95	9,99%
PJ + 60 ans RP nouveau bât	66,26	72,74	9,78%	6,48	72,34	79,28	6,94	9,59%
PJ + 60 ans RP tempo	70,16	76,64	9,24%	6,48	76,24	83,18	6,94	9,10%
PJ - 60 ans	82,80	91,34	10,31%	8,54				
Régime particulier								
Gir 1-2	22,58	24,28	7,53%	1,70				
Gir 3-4	14,33	15,41	7,54%	1,08				
Gir 5-6	6,08	6,54	7,57%	0,46				
PJ + 60 ans + Gir 5-6	69,58	76,53	9,99%	6,95				

4- Le règlement de fonctionnement du CVS

Le règlement doit être établi suivant un texte réglementaire à la loi d'avril 2022.

Le règlement intérieur de notre CVS existant était déjà proche de la conformité. Il a été retravaillé par Mrs POILANE, RICHOU et CREPELIERE qui avaient assistés à une formation en lien avec la Direction.

Le choix a été fait d'une composition uniquement de titulaires, sans suppléant.

Le CVS donne un avis uniquement consultatif.

Ci-joint en fin de compte-rendu, vous trouverez un exemplaire du nouveau règlement qui a été approuvé par le CVS de ce jour.

5- Les Travaux

En ce qui concerne la première tranche, les déménagements ont été perturbants pour les personnes concernées.

Il reste quelques petites choses à ajuster :

- Installation des fontaines à eau,
- L'utilisation des robinets de salle de bains
- les télécommandes des volets sont compliquées à utiliser par les résidents (à revoir pour la prochaine tranche).

Phase 2 des travaux : Extension Jeanne Delanoue Nord et Nazareth Nord

Le parking a été fermé sur 15 jours au lieu des 3 semaines prévues.

En cours actuellement, il s'agit de déplacer les différents réseaux en dehors des zones du nouveau bâtiment pour en faciliter l'accès.

A été annoncé :

- une coupure de gaz occasionnant un arrêt du chauffage
- une coupure d'électricité pouvant toucher uniquement Clair Soleil.

Va démarrer la mise en place d'un tunnel allant de la salle Jeanne Delanoue et permettant l'accès à Clair Soleil. Ce tunnel sera sur la partie jardin en bois, isolé, avec lumière et chauffage.

6 nouvelles chambres vont devoir être fermées les 104 et 105
204 et 205
304 et 305.

Chaque départ de la Résidence sera remplacé par un résident de ces chambres.

Il n'y aura pas d'entrées extérieures pendant cette période de transfert, sauf pour le 1^{er} Clair Soleil à ce jour

L'hébergement temporaire a repris vie, comme avant la Covid, avec une occupation à 79 % sur l'année 2022.

6- Les projets : La coupe PATHOS, le projet établissement, l'évaluation, le CPOM

Le PATHOS : Moyenne de l'ensemble des pathologies des résidents par le médecin et les infirmières qui permet de déterminer les financements de l'ARS et du Département :

- Validé à 231 au lieu de 176 en 2017 (présenté à 257)

Le GMP (Gir moyen pondéré), Moyenne des degrés de dépendance des Résidents

- 779 au lieu de 707 précédemment (présenté pour 782).

Conséquence positive sur les financements 2024 :

- ARS de 1.219,000 € à 1.421.000 € soit + 202.000 €
- Département de 620.000 € à 662.000 € soit + 42.000 €

Le Projet d'Etablissement est à remettre au goût du jour : Projet d'accueil, projet animation, projet de chaque service, projet de soins, projet qualité... A établir pour les 5 ans à venir.

L'Evaluation : elle remplace l'évaluation externe et l'évaluation interne et est à faire pour le 4ème trimestre 2023 pour la Résidence Nazareth suivant un calendrier très précis venant de l'ARS.

Un référentiel COMMUN,

Réaliser des auto-évaluations de manière autonome,

Outils de référence pour les organismes évaluateurs.

3 méthodes d'évaluation

Entretien avec la personne accompagnée

- Les membres du CVS
- Les professionnels
- La gouvernance

Evaluation tous les 5 ans au lieu de 7 ans

Des rapports d'évaluation identique sous le même format,

Une diffusion des rapports élargie :

- AUTORITE DE TARIFICATION,
- GOUVERNANCE
- CONSEIL DE VIE SOCIALE

- DIFFUSION PUBLIQUE (sous quelle forme ?)

Fin des distinction évaluations internes et externes

4 valeurs fondamentales

- Le pouvoir d’agir de la personne
- Le respect des droits fondamentaux,
- L’approche inclusive des accompagnements,
- La réflexion éthique des professionnels

Le référentiel

1. La bientraitance et l’Ethique
2. Les droits de la personne accompagnée
3. L’expression et la participation de la personne accompagnée
4. La co-construction et la personnalisation du projet d’accompagnement
5. L’accompagnement à l’autonomie,
6. L’accompagnement à la santé,
7. La continuité et la fluidité du parcours
8. La politique des ressources humaines
9. La démarches qualité et la gestion des risques

Elle est établie par un prestataire (payant) habilité par l’HAS.

Un rapport sera fourni, il permettra de mettre en place les actions préconisées.

Le CPOM (Contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens) : au 1^{er} trimestre 2024 reprenant toutes les actions de l’évaluation avec des financements possibles à la clé.

7- Les Animations : Article de presse et réseaux sociaux

Toutes les activités sont reprises sur le site Internet Nazareth qui est alimenté chaque semaine.

La semaine dernière, échanges sur 2 jours avec des collégiens de St Joseph.

Pour le carnaval : après-midi bottereaux, confectionnés la veille avec l’aide des résidents. Après-midi très animé, ont participé 61 résidents et des enfants du personnel.

Sortie au Parc de Moine pour l'UPAD.

Sortie aux Halles.

Le 17 janvier fête pour les 100 ans de Mme AUGER.

Reportage sur TLC pour les 3 centenaires.

Le dimanche 18 mars, théâtre à JALLAIS.

Le 27 mars visite chez les carnavaliers.

Des bénévoles seraient les bienvenus, notamment pour les accompagnements.

8- Questions diverses

Mr Blanchard relance son souhait d'un repas à thème. L'organisation de ce repas a été différée, car suite à un contrôle sanitaire, une réorganisation est nécessaire et en cours afin de mieux gérer le service cuisine (Prise de température, préparation, gain de temps, plan de maîtrise sanitaire...).

Pour permettre une préparation au jour le jour, des investissements en matériel sont nécessaires :

- Deux fours,
- Une sauteuse 2 bacs permettant de préparer deux plats différents en même temps,
- Une armoire frigorifique à chariot pour conserver le froid,
- Une armoire mobile maintien au chaud,
- Des espaces de stockage,

Pour un coût de 55 000 €

Date prochain CVS : Le vendredi 16 juin 2023 à 14 h 30

La directrice
Mme Anita POILANE

Le Président
Mr Jacques RICHOU

Règlement intérieur du CVS

ARTICLE 1 : FONDEMENT

Conformément à l'article 10 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale institués à l'article L.311-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Et vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, et le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 relatif au "Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation",

Il est institué au sein de **la Résidence Nazareth** un organe collégial consultatif dénommé le Conseil de la Vie sociale

Le présent document constitue le règlement intérieur, établi conformément à la législation et adopté lors de la réunion du Conseil de la Vie Sociale du 17 mars 2023.

ARTICLE 2 : MISSION

Le CVS est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement ou de service. **En particulier sur la politique de prévention et de la lutte contre la maltraitance, les résultats des enquêtes de satisfaction.**

Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place.

La direction de l'établissement ou du service est tenue de consulter le conseil de la vie sociale et met en place d'autres formes de participation lors de sa démarche d'évaluation de la qualité des prestations. (Art. D.311-25 CASF)

Il donne son avis et peut émettre des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- 1) Les droits et libertés de personnes accompagnées ;
- 2) L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- 3) Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;
- 4) Les projets de travaux et d'équipements ;
- 5) La nature et le prix des services rendus ;
- 6) L'affectation des locaux collectifs ;
- 7) L'entretien des locaux ;
- 8) Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- 9) L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;

10) Et toutes modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Il peut également émettre des propositions concernant toutes les questions relevant de la citoyenneté, de l'appartenance des résidents à leur quartier, à leur ville, à la société : accès à la culture aux loisirs et à la vie citoyenne.

ARTICLE 3 : SUITE AUX AVIS ET PROPOSITIONS DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le directeur de l'établissement informe les membres du Conseil de la Vie Sociale des suites données aux avis et propositions émis (art D.311-29 CASF) ainsi qu'aux questions posées.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

Le CVS est composé de titulaires issus des 4 collèges, répartis de la manière suivante :

- 6 représentants des résidents accompagnés
- 6 représentants des familles de résident
- 2 représentants des professionnels
- 1 représentants de l'organisme gestionnaire
- 1 représentants des bénévoles

Le nombre des représentants des personnes accompagnées, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le directeur participe aux réunions avec voix consultative. Il peut se faire représenter.

Le CVS peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour. Cela pourrait être le cas du médecin coordonnateur et d'un membre de l'équipe médico soignante.

ARTICLE 5 : ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS ET DES FAMILLES

Les représentants des personnes accompagnées et des familles ou des représentants légaux ou mandataires judiciaires sont élus par vote à bulletin secret à la majorité des votants par l'ensemble des résidents et par l'ensemble des familles ou des représentants légaux. Sont élus le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le représentant des professionnels est élu par les membres du personnel. Le temps de présence des représentants du personnel est considéré de plein droit comme temps de travail

L'absence de désignation de titulaires et suppléants ne fait pas obstacle à la mise en place du Conseil de la Vie Sociale sous réserve que le nombre des personnes accompagnées et de leurs familles ou de leurs représentants légaux soit supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil désignés.

Assistance aux résidents :

L'animateur assure la préparation des rencontres du Conseil de la Vie Sociale avec les résidents et favorise par tout moyen l'expression des résidents sur les points inscrits à l'ordre du jour des séances.

ARTICLE 6 : DUREE DU MANDAT

Les représentants sont élus pour une durée de **3 ans renouvelable**.

La fin du mandat intervient par :

- Démission adressée par écrit au Président du Conseil,
- L'échéance normale du mandat,
- La disparition de lien avec l'établissement (décès ou départ)

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DELIBERANTS

Afin d'assurer la continuité du travail de l'instance, et dans l'hypothèse où des sièges seraient vacants avant son renouvellement, le Conseil de la Vie Sociale pourra procéder à un nouvel appel à candidature parmi les résidents ou familles pour pourvoir aux sièges vacants.

Les candidatures ainsi récoltées donneront lieu à un avis du Conseil de la Vie Sociale avant intégration dans l'instance.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

Fréquence :

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins **3** fois par an sur convocation du Président. Un calendrier annuel de réunions est proposé aux membres du conseil de la vie sociale.

Il se réunit exceptionnellement de plein droit à la demande, selon le cas, de la moitié de ses membres, ou la demande d'un représentant de l'organisme gestionnaire.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est préparé par le Directeur de l'établissement en lien avec le président du conseil de la vie sociale. Il est communiqué avec la convocation de la séance qui précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, au moins 15 jours avant la séance prévue, aux membres du conseil de la vie sociale.

Avis

Le Conseil de la Vie Sociale est un organe consultatif qui émet des avis et des propositions.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour d'une séance ne nécessitent pas un vote ; mais s'il y a vote, celui-ci est soumis à la règle d'un quorum.

Le conseil délibère sur les questions à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Les avis ou propositions ne sont valablement émis que **si le nombre de représentants des résidents et des familles ou des représentants légaux est supérieur à la moitié des membres.**

Dans le cas contraire, le Conseil de la Vie Sociale est convoqué sur le même ordre du jour à une séance ultérieure. Si lors de cette séance, ce nombre n'est pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

Le vote peut avoir lieu à main levée. Toutefois, lorsqu'un tiers des membres présents le demande, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Relevé de conclusions :

Un relevé de conclusions de séance est rédigé par le secrétaire de séance désigné en début de séance.

Il est validé par le président du CVS et inscrit pour adoption au prochain Conseil de la Vie Sociale.

A cet effet, il doit être transmis en même temps que l'ordre du jour de la séance suivante et au moins **quinze** jours avant la tenue du conseil.

A la suite de son adoption définitive par le conseil, le procès-verbal, signé par le président du Conseil de la Vie Sociale et le directeur de l'établissement, est transmis à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et mis à disposition aux autorités administratives compétentes pour l'autorisation (art D311-20)

Les relevés de conclusions validés et signés, sont tenus à disposition des résidents, des familles et des représentants légaux qui en font la demande (art D311-32-1 CASF).

Chaque année, le conseil de la vie sociale rédige un rapport d'activité que le président du conseil de la vie sociale présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire de l'établissement.

La publicité des débats.

Le relevé de conclusions est affiché sur le panneau dédié.

Le classeur du CVS qui comprend les principes du CVS, son règlement intérieur ainsi que le compte rendu est à disposition de tous.

ARTICLE 11 : APPROBATION ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CVS

Le présent règlement intérieur a été approuvé au cours de la séance du Conseil de la Vie Sociale du 17 mars 2023.

Le règlement intérieur peut, à condition que cela soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance et accompagné des propositions de modifications, être modifié à la demande des deux tiers des membres du conseil de la vie sociale.